

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3176

présenté par  
M. Fournier

à l'amendement n° 2081 de M. Bayou

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11 TER**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« administratif , »

insérer

les

mots :

« des bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public  
, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est introduit en collaboration avec le député Julien Bayou qui souhaite mettre en œuvre un « plan albedo » pour recouvrir les toits des bâtiments non résidentiels d'une peinture réfléchissante blanche. L'amendement est un amendement correctionnel visant à mentionner explicitement les bâtiments à usage tertiaire ou dans lequel s'exerce une activité de service public.